

Bornage

Techniques Foncières

B5 - Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

Personnes concernées

Personnel des cabinets de géomètres-experts exerçant en tant que praticien confirmé (technicien ou cadre foncier) possédant les compétences foncières relatives aux opérations de bornage.

Préparation et Suivi

Avant et Après Formation :
Test sur les connaissances liées à la formation via Internet.

Feuille d'émargement
Évaluation de fin de formation
Certificat de réalisation
Facture acquittée

Pourquoi cette formation ?

Cette formation développera prioritairement les connaissances et les compétences professionnelles dans les domaines suivants :

- Notions fondamentales sur la propriété des personnes publiques
- La procédure de la Délimitation des Personnes Publiques
- La pratique terrain de la Délimitation des Personnes Publiques

Objectifs

A l'issue de cette formation, l'auditeur aura acquis les connaissances nécessaires pour appréhender globalement la délimitation de la propriété des personnes publiques (nécessité, portée juridique, mise en œuvre, formalisme)

Prérequis

Cette formation s'adresse aux techniciens et cadres fonciers confirmés, maîtrisant les règles de l'Ordre en matière de bornage, à savoir sachant gérer les techniques foncières (opération en bornage et Procès-Verbal normalisé)

Dispositif Pédagogique

Agenda pédagogique, mise en situation dans une ou plusieurs problématique(s) afin de repérer les besoins, échanges questions/réponses sur cas concrets apportés par les stagiaires, support de cours envoyé par mail avant la formation.

Pré-Inscription

par e-mail : carine.ldcg@orange.fr
via Internet : www.ldconsulting.fr

puis chèque encaissé après la formation (ordre LD Consulting – B.Vassent) par courrier :
LD Consulting 32, rue Paul Doumer 56000 VANNES

Renseignements : Carine 09 6692 0181

Si vous avez besoin d'un aménagement spécifique pour suivre cette formation, contactez-moi.



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Tarif

Présentiel

330 € Net de taxe /
personne

Classe virtuelle

300 € Net de taxe /
personne

*L'OF attestera sur l'honneur
de votre présence tout au
long de la formation.
Web Cam allumée en
permanence obligatoirement
pour une formation plus
interactive.*

Configuration

requise au minima :

- Un PC avec un accès Internet et le son
- Un casque si environnement bruyant
- Une caméra et un micro
- Une adresse e-mail (envoi convocation, documents et lien connexion)

Durée

1 jour – 7h

Lieux & Dates

[À consulter sur le site](#)

Intervenant

Jean DUPONT

Géomètre-Expert

Expert de Justice près
la Cour d'Appel de
Chambéry

Membre de la
Commission Ordinale
sur la Propriété des
Personnes Publiques

Contenu B5 - Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

Préambule

- La nécessité de la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques
- La mission de service public des Géomètres-Experts

Notions fondamentales sur la Propriété des Personnes Publiques

- Cadre législatif et réglementaire: Rappel de textes
Loi du 7 Mai 1946 modifié - Art.L111-5-3 du code de l'urbanisme - Le CGPPP
- La notion de domaine Public
- Définition du Domaine Public
- Définition du Domaine Privé
- Critères de détermination de la domanialité publique (cas pratiques)
- L'indispensable protection du domaine public
- L'inaliénabilité et l'imprescriptibilité, l'intangibilité de l'ouvrage public
- Dérogations à ces principes (cessions, échanges, constitutions de servitudes)
- Protections, police de la conservation

La procédure de la Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques

- Principes généraux
Sémantique
Assiettes à délimiter
Principe d'unilatéralité de la décision
L'obligation de délimitation
Distinction entre DP naturel et DP artificiel
Effets de la délimitation
- La délimitation du domaine public artificiel (hors voirie)
Domaines publics artificiels concernés
Doctrines ordinale, principes généraux
Doctrines ordinale, méthodologie et régularisation foncière (cas pratiques)
Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- La délimitation du domaine public artificiel à caractère de voie
Le contexte juridique (l'alignement individuel)
Ce qu'est ou ce que n'est pas l'alignement individuel
Utilité de l'alignement et validité de l'arrêté
Doctrines ordinale, principes généraux
Doctrines ordinale, méthodologie et régularisation foncière (cas pratiques)
Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
Le Plan d'alignement
- La délimitation du domaine public naturel
Le domaine public maritime
Le domaine public fluvial
(cours d'eau domaniaux, lacs et autres plans d'eau domaniaux)



LD Consulting – 32, rue Paul Doumer – 56000 Vannes
SIRET : 432 981 272 00037

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 53 56 08643 56 auprès du Préfet de la région Bretagne.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.